



Renonciation part

Par Marie32

Bonjour nous sommes en indivision sur une maison suite au décès de ma mère. Je souhaite sortir de la succession mais mes s?urs refusent. Est-il possible de n'accepter que la moitié de ma part et de faire cadeau du reste ? Mon but étant de sortir rapidement mais de ne pas renoncer totalement à ce qui me revient. Je vous remercie.

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'option successorale est indivisible. Cela signifie que vous ne pouvez pas accepter une partie de la succession et renoncer à une autre partie. L'option successorale choisie vaut pour la totalité de la succession.

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1199[/url]

Si vous acceptez votre héritage, vous pouvez ensuite demander à sortir de l'indivision, soit par accord amiable, soit par licitation judiciaire.

Vous devez commencer par proposer vente et/ou donation aux autres indivisaires.

Le notaire peut vous aider à formaliser vos propositions.

Si le partage est judiciaire, le juge ordonnera (le plus souvent) la vente aux enchères, mais ce sera à très bas prix.

Donc tout le monde y perdra. Parfois c'est la seule solution, parfois cette perspective force les récalcitrants à trouver un compromis.

Par Marie32

je vous remercie pour votre réponse. Bonne journée